ADRESSE
DES ÉLECTEURS
DU
DÉPARTEMENT DE PARIS,

Rédigée par M. CÉRUTTI, *& prononcée par M.* LA RIVE,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Séance du Mardi soir 14 Décembre 1790.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ÉLECTORALE.

M. DCC. XC.

DISCOURS

De M. DE KERSAINT, *Président de l'Assemblée Électorale, à l'Assemblée Nationale.*

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE nous députe vers vous ; elle voudroit s'y présenter toute entière : impatiente d'une démarche que lui commandent depuis long-temps son amour pour nos nouvelles Loix, sa reconnoissance pour les Régénérateurs de l'Empire, elle ne se la permet cependant qu'après avoir accompli le plus pressant, le plus saint de ses devoirs : les Loix ont des Ministres, l'innocence un appui, le peuple des Magistrats ; les Juges composant les Tribunaux du Département de Paris sont élus. C'est après avoir répondu à ce premier de vos vœux, que l'Assemblée a pensé

que vous lui permettriez de vous exprimer le ſien.

Un de nos Collègues va vous faire lecture de ſon Adreſſe.

Conforme à l'original.

Signé *KERSAINT*, *Préſident.*

ADRESSE
DES ÉLECTEURS
DU DÉPARTEMENT DE PARIS,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

En restituant au Peuple François, dans leur intégrité primordiale, les titres originels qu'il avoit perdus dans les siècles de l'ignorance, & qu'il a reconquis dans l'âge des lumières, vous lui avez rendu le premier droit du Souverain, celui d'élire les Magistrats qui doivent le gouverner. Ces Magistrats ne seront plus les Mendians de la faveur, ou les Candidats de la fortune ; ils seront les nobles Concurrens de l'estime, ou les Cliens honorables de la renommée.

Appelés par le peuple du Département qui eſt le premier à recevoir, à écouter vos Loix, appelés pour choiſir ceux qui doivent les défendre & les exécuter, nous nous préparions à remplir la miſſion électorale qui nous a été confiée.

Un Décret appuyé ſur des convenances trompeuſes, diviſa une aſſemblée qui par ſa nature devoit former un ſeul corps. L'eſprit public s'alarma & travailla ſoudain à la réunir; un nouveau Décret, digne de votre ſageſſe, ſe hâta de raſſembler les urnes éparſes dans leſquelles l'intrigue eſpéroit gliſſer ſon ſuffrage.

Le jour de la réunion fut pour nous un jour de triomphe, & notre premier mouvement a été un vœu de reconnoiſſance pour les créateurs de la liberté Françoiſe.

Ce vœu ſacré, ce vœu unanime, nous venons l'accomplir. Députés de l'Aſſemblée électorale, repréſentans des aſſemblées primaires, nous venons jurer au nom du Département de Paris, nous venons jurer à l'exemple de la Monarchie entière, que nous adhérons irrévocablement, que nous obéirons religieuſe-

ment à l'immortelle Conſtitution qui eſt le fondement inébranlable de notre liberté.

Paris a fait connoître qu'il ne comptoit pour rien la fortune au prix de la liberté ; mais plus elle nous a coûté de ſacrifices, & plus nous chériſſons ſa conquête. Nous la voulons entière ; nous la voulons telle que vous l'avez conçue, environnée par-tout de l'égalité civile; nous la voulons telle que la dignité de l'homme ne ſoit déshonorée par aucun veſtige de ces inſtitutions outrageantes, reſtes impurs & corrupteurs de la tyrannie féodale ; nous la voulons telle enfin que la Philoſophie l'a promiſe, & que la Conſtitution nous l'a donnée.

Nos principes ſont les vôtres, Meſſieurs; votre génie nous a inſpirés dans nos premières fonctions. En éliſant les trente Juges que nous venons de proclamer, nous avons conſulté l'opinion publique & la mémoire des ſervices rendus à la Patrie ; nous avons conſulté l'inſtinct de la liberté, c'eſt-à-dire le mépris pour l'orgueil des noms, & la méfiance pour l'eſprit fanatique des Corps ; nous avons conſulté l'intérêt des Tribunaux, & cherché

jusques dans la sphère que nous redoutions ; les connoissances judiciaires auxquelles la vertu même ne supplée pas ; nous avons consulté enfin l'honneur d'une Cité généreuse, qui, théâtre de la révolution, mérite de recueillir le bienfait des talens qu'elle a vus éclore, & de ceux qu'elle a fait triompher. Paris s'étant voué à tout l'Empire, doit être considéré désormais comme la Cité commune de tous les François.

Voilà les règles de notre conscience : pour prouver que nous les avons fidèlement suivies, il suffit de montrer les Jurisconsultes que nous avons choisis parmi vous. Nous avons pris l'élite des Juges dans l'élite des François.

Lorsque le moment sera venu de composer le Sénat de l'Administration, nous ferons entrer dans nos recherches une considération de plus. L'exercice du pouvoir est plus sujet à se pervertir que celui de la justice. Le Juge sera contenu lui - même par le génie austère de sa profession, & par la borne inamovible de son état. Les limites de l'Administration, quoique immuables, semblent plus mobiles ou plus flexibles ; ses instrumens du moins

ſont plus expoſés aux impulſions de l'intérêt & à l'action des circonſtances. Pour affermir la Conſtitution naiſſante, s'il faut des hommes intègres dans les Tribunaux, il faut des citoyens intrépides dans l'Adminiſtration.

Faits pour élire, faits pour inaugurer au nom du peuple, les Paſteurs qui doivent lui donner le précepte & l'exemple des devoirs religieux, nous chercherons la preuve, la caution de leurs vertus, dans leur attachement aux loix ſuprêmes de l'Etat, & nous regarderons tout Pontife qui ſera contraire ou infidèle au ſerment national, comme s'exilant lui-même du temple de la Patrie, & comme trahiſſant le Dieu qu'il annonce & le peuple qu'il enſeigne.

Vous le ſavez, Meſſieurs, des proteſtations ſcandaleuſes errent dans tous les Diocèſes pour y ſoulever la piété crédule. Reſſuſcitant une doctrine morte depuis un ſiècle, on l'arme contre vos Décrets ; on eſſaye de relever cette puiſſance ſacerdotale qui lutta autrefois avec tant de furie contre la puiſſance des Souverains.

Ce mot *puiſſance* détourné, par l'ambition, de ſon ſens véritable, a ſeul produit cette longue & déſaſtreuſe querelle. La Religion, ſans doute, a de la puiſſance ſur nos eſprits par la ſainteté de ſon culte ; elle a de la puiſſance ſur nos mœurs par la ſainteté de ſes exemples ; mais elle n'a d'ailleurs aucune puiſſance légiſlative, exécutrice ou judiciaire: le peuple de qui dérive toute puiſſance ſemblable, n'en délégua jamais la moindre portion aux Miniſtres des Autels. Le fondateur du Chriſtianiſme n'a point donné à ſes apôtres le monde à gouverner, mais le monde à conſoler & à inſtruire. En un mot, l'oppoſition de la puiſſance ſpirituelle à la puiſſance temporelle, n'eſt qu'une diſpute de l'ignorance, une héréſie en politique, un blaſphême contre l'Évangile *(1)*.

En adhérant, Meſſieurs, à tous les Décrets émanés de votre juſtice, nous adhérons ſolennellement à cette Conſtitution civile du Clergé, ſi analogue, ſi reſſemblante à celle de la naiſſante Egliſe ; à cette Conſtitution civile qui, ſans toucher aux maximes ſacrées

de l'Eglise Gallicane, ne change que sa géographie ; à cette Constitution civile qui conservant l'unité du Catholicisme & de la Communion Romaine, nous affranchit de la domination d'une Cour étrangère ; à cette Constitution civile enfin que la piété sincère applaudit, que la ferveur publique attend avec impatience, & dont l'erreur peut seule ou contester la sagesse, ou retarder l'exécution.

Nous avons cru devoir manifester ici la pureté de nos opinions religieuses, pour annoncer d'avance que nous ne choisirons jamais que des Pasteurs, dignes tout ensemble de la Nation & des Autels, & que nous regarderons toute élection contraire, comme une apostasie électorale.

Mais nos principes les plus sévères, mais nos attentions les plus rigoureuses se montreront, Messieurs, dans le choix des Législateurs *(2)*. Il sera le plus important & le plus difficile, car nous voulons que vos successeurs vous ressemblent.

Nous voulons qu'ils joignent l'étendue des lumières à l'énergie du courage ; nous voulons

qu'à ce courage indomptable, ils associent une retenue magnanime qui se borne à défendre la Constitution, & qui n'aspire point à l'ébranler.

Dans l'impuissance d'opérer une contre-révolution, quel est le dernier espoir des malveillans? c'est d'amener une révision prématurée & orageuse de la Constitution, & de faire ainsi rétrograder la France vers l'abîme dont elle est à peine sortie. Gardons-nous d'encourager cette espérance séditieuse. François! le secret des Loix est dans le temps: François! attendez avec une tranquille constance que l'oracle des années vous révèle & les biens & les maux cachés dans nos nouvelles institutions.

La félicité des Empires dépend de la bonté & de la stabilité de leurs loix. Les nôtres sont dignes d'être éternelles; elles ne sont point un système de règlemens éventuels ou de principes variables; elles sont l'assemblage hardi & la liaison savante des premiers droits de la nature & des premiers vœux de la société. Un État, constitué de cette sorte, est doué de l'immortalité sociale.

Vous avez éternisé le Trône, en le plaçant au centre des volontés & des regards populaires.

Vous avez éternisé le Corps législatif, en lui donnant la permanence, & en appelant autour de lui le public pour juge & pour témoin.

Vous avez éternisé la Monarchie, en délivrant les provinces de leurs priviléges discordans, en partageant ses masses inégales par la même mesure de territoire, & en les liant par les mêmes rapports de fraternité.

Vous avez éternisé le Christianisme, en enracinant chaque Métropole dans chaque Département, en ramenant l'épiscopat dans le sanctuaire de ses fonctions, en rappelant les Pasteurs aux droits de l'égalité évangelique, en dégageant enfin l'œuvre de la Divinité de de tout alliage humain.

Ce ne sont pas-là vos seuls bienfaits, vos seuls miracles.

Vous avez raffermi pour toujours le crédit public, en l'appuyant sur trois bases immuables qui lui manquoient, la foi nationale, l'impôt

proportionnel, & l'économie adminiſtrative.

Vous avez aſſuré pour jamais la paix intérieure de cet Empire, en transformant tous les citoyens en ſoldats, & tous les ſoldats en citoyens; en faiſant, pour ainſi dire, de chaque famille une fortereſſe, & de ces familles ralliées au premier ſignal, un mur d'airain qui environne chaque cité, qui entoure chaque hameau, & qui les rend impénétrables au fer des conſpirateurs.

Vous avez aſſuré de même la paix extérieure, en ouvrant une nouvelle carrière à ces races orgueilleuſes, qui ne vouloient s'illuſtrer que par les batailles; en abdiquant cette ambition des conquêtes, qui, du char de la gloire, ſemoit les calamités dans les triomphes, & la ſtérilité dans la magnificence; en enchaînant ce mécaniſme miniſtériel qui, ſous le nom de politique, ſe jouant des alliances, des Potentats & des Nations, étoit une conſpiration impunie contre le genre humain.

Vous avez conſacré enfin l'eſprit philoſophique, & tous les arts qu'il éclaire, & tous

les principes qu'il a rectifiés, & la dignité humaine qu'il a rétablie, & la majesté du peuple qu'il a fait reconnoître : vous avez consacré ces idées sublimes, en les gravant avec vos loix dans toutes les têtes, dans celles mêmes qui leur sembloient inaccessibles.

Un grand problème historique occupera la postérité ; c'est le parallèle de deux phénomènes contemporains, du Congrès qui a sauvé l'Amérique, & de l'Assemblée qui a délivré la France.

Si le premier a eu des armées à combattre, le second avoit des obstacles plus difficiles à surmonter, un long amas de préjugés à détruire, un long rempart de priviléges à démolir.

Treize Républiques naissantes ont dompté une Monarchie antique & formidable ; mais cette Monarchie étoit éloignée de leurs murailles, & l'Océan étoit en quelque sorte & leur barrière & leur allié. Nous avons terrassé ou plutôt désarmé un despotisme dominant dans nos murs, & tout-puissant encore sur des imaginations long-temps asservies.

L'Amérique préſentoit un peuple nourri des ſentimens de l'indépendance, & qui ſoutenu par elle, s'eſt avancé fièrement & régulièrement vers ſa conquête. Plus éloignés d'un terme ſi heureux, dans un élan ſublime nous avons franchi d'un ſeul pas l'intervalle immenſe de l'eſclavage à la liberté ; nous avons détrôné en un jour cent mille tyrans, nous avons chaſſé d'un regard mille impoſans fantômes.

Enfin, ſi l'Amérique a devancé la France, la France a peut-être ſurpaſſé l'Amérique ; l'une a eu la ſupériorité d'un grand exemple ; & vous avez donné à l'autre la ſupériorité d'une Légiſlation plus accomplie.

Le plus hardi des géomètres diſoit : Donnez-moi de la matière & du mouvement, & je crée un monde. Il diroit aujourd'hui : Donnez-moi des hommes & la Conſtitution Françoiſe, & je crée une Nation.



NOTES DU RÉDACTEUR.

PREMIERE NOTE.

(1) La puiſſance eccléſiaſtique n'a commencé à Rome que ſous Conſtantin. Cet Empereur voyant que le deſpotiſme militaire livroit la couronne impériale au caprice & à l'inconſtance de l'armée, imagina de balancer le pouvoir des Soldats par celui des Prêtres ; il accorda une grande autorité aux Évêques. Dans la tranſlation qu'il fit de ſon trône à Conſtantinople, il crut garder, pour ainſi dire, les clés de l'Occident, en les plaçant dans la main des Pontifes. Ils furent d'abord ſes Vicaires temporels ; enſuite ils imitèrent les Seigneurs ſuzerains qui s'approprioient les bénéfices militaires & les emplois politiques. Conſtantin fut obligé lui-même de révoquer ces dons pieux, & de réprimer les ſaints uſurpateurs de l'Occident. En Orient, il eut de même à combattre le pouvoir qu'il avoit prêté aux Évêques. Quoiqu'il fût conſidéré comme un demi-Dieu au milieu des Conciles, ni la reconnoiſſance, ni la

ſuperſtition n'arrêtèrent l'audace épiſcopale. Au moment même qu'il tenoit, qu'il préſidoit, qu'il commandoit le Concile de Nicée, plus de cinquante Prélats osèrent proteſter contre lui. Il ſe contenta de brûler leurs écrits, & le Concile loua ſa clémence.

La puiſſance eccléſiaſtique n'a commencé dans les Gaules que ſous Pepin; il étoit naturel qu'il agrandît l'autorité des Évêques auxquels il avoit dû la ſienne. Ils lui avoient ſacrifié la race régnante, il leur ſacrifia la Nation. La couronne cependant chanceloit encore ſur ſa tête; le Pape Étienne vint en France la raffermir. Sacré ſolennellement par le Pontiſe Romain, Pepin perſuada, & les Évêques perſuadèrent avec lui que le Trône dépendoit de l'Égliſe, & qu'elle pouvoit ſeule inſtaller ou dépoſer les Rois. « J'ai été ſacré par l'Archevêque Venilon, » diſoit Charles-le-Chauve, arrière petit-fils de » Pepin; perſonne n'a donc le droit de me dé- » trôner du moins ſans le jugement des Évêques. » Il étoit bien difficile qu'une autorité qui détrônoit les Rois, n'opprimât pas les peuples. Les Évêques avoient deux armes terribles, le nom du Pape qu'ils faiſoient retentir ſans ceſſe à des oreilles ſuperſtitieuſes, & l'excomunication qu'ils lançoient ſur les Princes, lorſqu'ils ne pouvoient les jeter à bas du Trône. Ces excomunications étoient accompagnées des plus effrayantes cérémonies; on éteignoit toutes les

lampes d'une Église; on couchoit par terre les ſtatues des Saints & les images de la Divinité ; on tendoit en noir le portail de l'Égliſe; on l'entouroit d'une haie d'épines pour en interdire l'approche ; on laiſſoit les cadavres expoſés à l'air, & l'excommunication étoit ſuivie d'une contagion; enfin, il étoit défendu aux époux d'habiter enſemble & aux amis même de ſe ſaluer: voilà juſqu'où s'éleva cette puiſſance écclésiaſtique. A meſure que les eſprits ſe ſont éclairés, on l'a reſtreinte. En la réduiſant à l'adminiſtration ſpirituelle, l'Aſſemblée Nationale a préſervé la France d'une invaſion nouvelle des Évêques. Un Monarque dévot ou une calamité générale leur ſuffiroit pour redevenir formidables. Conſerver la moindre portion de cette puiſſance uſurpée, ce ſeroit laiſſer un volcan ſous les fondemens de la Conſtitution.

SECONDE NOTE.

Décret du 22 Décembre 1789.

(2) TOUS les Électeurs nommés par les aſſemblées primaires de chaque Département, ſe réuniront ſans diſtinction d'état ni de condition, en une ſeule aſſemblée, pour élire enſemble les Repréſentans à l'Aſſemblée Nationale.

Décret du 22 Décembre 1789.

APRÈS avoir nommé les Repréſentans à l'Aſſemblée Nationale, *les mêmes Electeurs* éliront en chaque Département, les membres qui, au nombre de trente-ſix, compoſeront l'Adminiſtration de Département.

Décret du 19 Avril 1790.

LES aſſemblées qui vont avoir lieu pour la formation des Corps adminiſtratifs dans les Départemens & dans les Diſtricts, ne doivent pas en ce moment s'occuper de l'élection des nouveaux Députés à l'Aſſemblée Nationale; cette élection ne peut avoir lieu qu'au moment où la Conſtitution ſera près d'être achevée; & à cette époque qu'il eſt impoſſible de déterminer préciſément, mais qui eſt très-rapprochée, l'Aſſemblée Nationale ſuppliera Sa Majeſté de faire proclamer le jour où les Aſſemblées électorales ſe formeront pour élire la première Légiſlature.

FIN.